

ARRÊTE DU MAIRE n° 2021-046

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2011-049

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DU JEU DE PAUME

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant l'arrêté n° 2011-049 du 25.08.2011 interdisant le stationnement Rue du jeu de Paume (entre la rue de Villeneuve et le carrefour des 6 routes),

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de circulation dans la Rue du Jeu de Paume (entre la rue de Villeneuve et le carrefour des 6 routes) durant les périodes scolaires,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 3 Septembre 2021, le stationnement et la circulation seront interdits Rue du Jeu de Paume entre la Rue de Villeneuve et le carrefour des 6 routes, de 8h à 8h45 ; de 11h45 à 12h15 ; de 13h15 à 13h30 et de 15H45 à 16h30 durant les périodes scolaires. Seuls, les riverains seront autorisés à circuler.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par une barrière où sera apposé le présent arrêté ainsi qu'un panneau « sens interdit ».

ARTICLE 3 : l'arrêté 2009-016 du 04.03.2009 reste valable, en dehors des jours et horaires précités.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Brigades de gendarmerie d'ANGERVILLE
- ◆ La Police Municipale
- ◆ Messieurs les Responsables des Centres de secours et d'incendie d'ÉTAMPES et d'ANGERVILLE ;
- ◆ Monsieur le Responsable des services techniques ;

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 03.09.2021

Le Maire,

Johan MITTELHAUSSER

